



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BIR, du 22 mai 2025,

Considérant qu'en raison de **travaux HTA**, exécutés par l'entreprise BIR domiciliée 2 bis rue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLES - pour le compte de RTE, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Auguste Marin, du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Auguste Marin, entre l'avenue de Marinville et la rue du Pont de Créteil**, par tronçons, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Auguste Marin, entre l'avenue de Marinville et la rue du Pont de Créteil**, par tronçons, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025.**

ARTICLE III : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE V : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise BIR qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trois juin deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique :

10 JUIN 2025